

CHSCT d'administration centrale (3 septembre 2020)

Le CHSCT-AC s'est réuni le 3 septembre 2020 en visioconférence, sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines (SRH) du ministère de l'Agriculture.

La CFDT était représentée par Rachid Benlafquih, Stéphanie Clarenc et Agnès Desoindre.

Télétravail : les agents s'impatientent !

Pendant le confinement, jusqu'à 85 % des agents étaient en télétravail (1300 agents sur un effectif total de 1700 agents). D'autres agents étaient ASA, en raison de missions non télétravaillables ou pour garde d'enfants, avec un pic en avril suivi d'une décroissance.

La période de confinement a laissé place, dès le 11 mai, à une période de reprise progressive en présentiel. Le taux de présentiel était supérieur à 50 % dès le 22 juin, et a atteint 100 % (hors personnes vulnérables) le 10 juillet, date de fin de l'état d'urgence. À partir de cette date, seuls les agents qui avaient une convention de télétravail ont pu en bénéficier. Quant aux nouvelles demandes, nombreuses suite au confinement et aux conditions sanitaires, elles restent en

attente des résultats de l'enquête télétravail et des conclusions du groupe de travail. Ce groupe de travail devrait se réunir à l'automne, afin qu'un nouveau décret soit publié pour la campagne de la fin d'année.

La CFDT et les autres organisations syndicales du CHSCT-AC se sont mobilisées cet été pour que le télétravail continue à être autorisé pendant la période estivale et à la rentrée, mais en vain. La CFDT ne peut que regretter ce refus de l'administration. Le télétravail reste en effet un levier essentiel de lutte contre la propagation du virus et de réduction des risques pour les agents, alors que le nombre de cas de Covid-19 explose en Île-de-France depuis l'été avec 25 % des clusters identifiés en milieu professionnel. Le contexte COVID représente une opportunité de moderniser les modes de management.

L'administration justifie ce choix au motif que l'organisation actuelle du MAA ne permet pas de mettre en place le télétravail en cette période.

Pour la CFDT, mettre en balance l'organisation du ministère et la santé des agents est inacceptable, d'autant qu'en période de confinement, plus de 80 % des agents étaient en télétravail, ce qui permis au MAA de poursuivre de façon efficace l'ensemble de ses activités. Ainsi, dans une grande mesure, les agents (incluant les managers) du MAA ont fait la

démonstration par l'expérience, que le télétravail est possible et qu'ils sont parfaitement capables de l'exercer. Par conséquent, cette décision n'est pas bien perçue par les agents qui y voient un manque de reconnaissance et de confiance, ainsi qu'une difficulté de l'administration à se renouveler.

Jean-Pascal Fayolle annonce la parution imminente d'une instruction relative à l'organisation du travail au MAA, suite à la [circulaire du Premier ministre](#). Dans cette instruction, qui prévoit la possibilité de télétravailler en fonction de 4 scénarios, le télétravail « exceptionnel » répond à l'objectif de limitation du port du masque dans les bureaux et de réduction de la saturation des transports en commun.

La CFDT salue cette décision, même si elle regrette qu'il ait fallu attendre cette circulaire du Premier ministre pour mettre en place un dispositif de télétravail exceptionnel, alors que d'autres ministères l'ont mis en place dès cet été.

Le SRH rappelle que les lignes directrices de cette instruction seront générales. Chaque structure devra se les approprier, dans le respect des objectifs stricts fixés par l'instruction, afin de les mettre en œuvre au regard des situations particulières des agents.

La CFDT souhaite que la communauté de travail intègre, dans

sa réflexion individuelle sur le télétravail exceptionnel, une évaluation de tous les risques encourus par l'agent : risques liés au virus évidemment, mais aussi risques liés au trajet domicile-travail. En effet, certains agents font le choix de venir travailler en horaires décalés, en voiture, à vélo... Or, les rythmes à contretemps induits par les horaires décalés peuvent être source de fatigue, de troubles du sommeil... De même, le délaissement des transports en commun au profit d'autres modes de transport individuels peut augmenter le risque d'accidents : les statistiques avaient montré une augmentation des accidents de trajet (chutes, accidents de vélo...) pendant les grèves.

Le SRH n'est pas de cet avis et souhaite rester sur ses objectifs de réduction de l'afflux dans les transports en commun et des contraintes liées au port du masque dans les bureaux partagés.

Équipements : nouveaux besoins liés au télétravail

• Ordinateurs portables

En administration centrale, le taux d'équipement des agents en ordinateurs portables est actuellement supérieur à 92 % et continue d'augmenter. Dans le cadre de la migration en cours vers le système d'exploitation Windows 10®, les ordinateurs fixes sont remplacés par des ordinateurs portables. Un grand nombre d'agents bénéficient ainsi d'une affectation définitive

de ces ordinateurs portables.

Pour la CFDT, l'équipement en ordinateurs portables constitue une avancée. Toutefois, d'autres sujets doivent être clarifiés, comme la connexion internet à domicile, la téléphonie mobile, la taille des écrans de travail à domicile, en particulier lorsque l'agent travaille sur des tableaux.

- **La visioconférence**

Une réflexion est en cours afin de doter le ministère de l'Agriculture d'outils de visioconférence évitant le recours à Zoom®. En effet, cette application présente des failles de sécurité, les données n'étant pas cryptées de bout en bout, et les conversations peuvent être écoutées.

Les conventions de formation stipuleront que cette application ne devra plus être utilisée.

Le MAA prévoit de mettre en place le dispositif de visioconférence Orange, limité à 50 participants. Tous les agents ne seront pas titulaires d'une licence. Par contre, l'animation pourra être déléguée. Par conséquent, le titulaire de la licence pourra organiser les réunions pour d'autres agents.

Il reste à trouver des solutions de visioconférence pour les événements avec plus de 50 personnes.

Pour sortir de cette situation où chacun tente de bricoler

une solution, la CFDT propose que le MAA fasse un test en payant un abonnement pendant 1 an à une « salle virtuelle » pouvant dépasser 100 participants, et en tire les enseignements : le président de séance ne s'engage sur aucun délai pour proposer une solution opérationnelle.

Consignes liées à la Covid-19 : un engagement de chacun est nécessaire

Le SRH a transmis le 3 septembre un rappel des consignes à appliquer à l'ensemble des agents et une communication spécifique pour les agents d'administration centrale.

- **Port du masque**

Le masque est obligatoire dans les espaces de circulation et dans les bureaux, dès lors qu'ils sont partagés par 2 personnes ou plus. Il existe une dérogation pour les agents RQTH. La distanciation physique et le lavage fréquent des mains restent le socle incontournable des gestes barrières, que le port du masque ne doit pas faire oublier.

Une 2^e dotation de 6 masques lavables est en cours d'acheminement aux MAG d'administration centrale, pour distribution aux agents.

Les horaires élargis restent possibles jusqu'au 31 décembre 2020.

La présence d'écrans de Plexiglas entre les bureaux ne permet pas de s'abstenir du port du masque. En effet, l'écran ne

prémunit pas des aérosols présents dans l'environnement du bureau.

De même, le masque doit être correctement porté (voir illustration en tête de cet article).

Pour la CFDT, le port permanent du masque dans les bureaux occupés par 2 personnes ou plus constitue une préoccupation importante. Il est nécessaire de trouver rapidement des solutions, notamment par le recours au télétravail et par une réflexion plus globale sur l'occupation des locaux.

Par ailleurs, le port du masque s'applique également aux visiteurs, personnels de ménage, personnels de la restauration.

La CFDT rappelle que les règles du port du masque doivent être correctement appliquées par les agents mais également par les prestataires (personnel de ménage, Auri, gardiennage,...). Des écarts ont été observés.

Le SRH précise qu'un rappel des consignes sera fait à destinations des prestataires.

• **Conduite de réunions**

Les réunions en visioconférence, avec des outils sécurisés, sont à privilégier. À terme, il faudra s'abstenir d'utiliser l'outil Zoom® (voir plus haut). Ainsi, les réseaux nationaux ne

se réuniront plus en présentiel. Tous les « moments festifs » sont interdits. Les réunions de travail en présentiel ne pourront pas excéder 25 personnes, en respectant la jauge réduite des salles de réunion, ainsi que la distanciation et le port du masque.

- **Personnes vulnérables**

Le [décret 2020-1098 du 29 août 2020](#) redéfinit les personnels dits « vulnérables ». La liste des pathologies est moins importante que celle établie précédemment en lien avec le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Les agents identifiés comme vulnérables pourront accéder au télétravail (ou être placés en ASA si celui-ci n'est pas possible) sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin.

- **Personnes vivant avec des personnes vulnérables**

Le cas des personnes vivant sous le même toit que des personnes vulnérables n'a pas encore été arbitré en interministériel.

En cas de détection cas de Covid-19 : quelles mesures ?

Plusieurs agents d'administration centrale ont été détectés positifs à la Covid-19. Lorsqu'un cas se présente, la médecine de prévention est alertée et réalise une étude du nombre de cas contacts. On distingue alors les cas contacts proches des

cas contacts ponctuels. Les cas contacts proches sont invités à réaliser un dépistage et sont mis en télétravail le temps de d'obtenir les résultats. Les agents ne sont pas tenus de transmettre les résultats à la médecine de prévention pour des raisons de confidentialité. Toutefois, si l'agent est positif, c'est alors l'ARS qui prend contact avec la médecine de prévention.

Autres sujets d'actualité

• Restauration

Des consignes ont été mises en place par chacun des restaurants administratifs pour se prémunir de la Covid-19.

Pour les agents qui se rendent à l'Auri, les plages horaires ont été élargies de 11 h à 14 h (le logiciel Equitime prend en compte ce changement). Les agents sont invités à réduire les délais à table pour améliorer la fluidité du service. L'augmentation de la surface d'accueil est actuellement en réflexion. Par ailleurs, les vitrines réfrigérées de la Grignotte ont été remplacées, ce qui permet aux agents qui le souhaitent de se restaurer avec des sandwiches, des salades...

Les agents du site de Maine accèdent au restaurant inter-entreprises (RIE) Nord-Pont.

Pour le site de Vaugirard, le SRH vient d'avoir l'information que le restaurant administratif de l'Unesco, situé rue Miollis, ne rouvrira pas. Les agents de la DGAL sont donc invités à se rendre au restaurant Nord-Pont, le temps de trouver une autre solution.

Pour la CFDT, le RIE Nord-Pont n'est pas satisfaisant pour les agents du site de Vaugirard, du fait de la distance séparant ces deux sites. La question de la restauration fait ressurgir le problème de la restauration dans les bureaux mêmes, question qui se complexifie en raison des consignes liées aux bureaux regroupant 2 personnes ou plus.

- **Travaux**

À Varenne, le bâtiment D a été réceptionné. Les agents ont réemménagé et les derniers réglages sont en cours. Il reste une question importante relative à la faible amplitude d'ouverture de certaines fenêtres. Ce sujet a été pris en compte et est actuellement à l'étude.

Dans le cadre des travaux prévus dans les bâtiments C et E, le déménagement des agents vers le site de Maine ont démarré en juillet et se termineront en octobre. La fin des travaux est prévue au 1^{er} trimestre 2022.

Des mesures ont été prises afin de réduire les nuisances sonores des travaux : cloisons acoustiques aux jonctions des bâtiments et bâche acoustique sur les échafaudages côté jardin.

Ces travaux entraîneront la neutralisation du parking de Varenne et du rez-de-chaussée du bâtiment C, avec la fermeture des salles de réunion Gambetta, Trémouille, Sycomore, Épicéa, Acacia et Olivier.

À Barbet-de-Jouy, le remplacement des huisseries se poursuit.

Ici aussi, l'amplitude d'ouverture limitée des fenêtres donne lieu à une étude pour pallier ce problème.

Un travail important a également été opéré sur les stores des sites de Barbet-de-Jouy, Vaugirard et Lowendal.

- **Fusion des MAG SG et DGAL**

Suite à l'absence du chef de MAG-DGAL, la MAG-SG est intervenue en appui de la MAG-DGAL. Dans le cadre de ces échanges, une réflexion s'est installée afin de construire une organisation permettant un traitement optimal des sujets traités par les MAG. Le résultat de ces réflexions a conduit l'administration à engager une fusion des MAG SG et DGAL tout en minimisant les modifications pour conserver les compétences et les connaissances des agents. Les agents de la MAG-DGAL restent en poste à la DGAL et conservent leurs missions. La cheffe de MAG sera à Varenne et passera une journée par semaine à la DGAL ; son adjointe sera en poste à la DGAL.

Pour la CFDT, il est important que la MAG-DGAL et les agents qui la constituent conservent leurs repères et leurs missions dans cette nouvelle organisation. De même, les agents de la DGAL doivent conserver une qualité de service équivalente. La CFDT y veillera.

- **Entretiens professionnels**

Une note de service est parue courant septembre afin de décaler les délais pour la réalisation des entretiens

professionnels, du retard ayant été pris du fait du confinement.

La CFDT rappelle que chaque agent doit bénéficier d'un entretien professionnel, d'autant que cet entretien est nécessaire en cas de mobilité ou de proposition pour une promotion. De plus, avec la mise en place du Rifseep, une nouvelle composante dans le calcul des primes a vu le jour. Il s'agit du CIA, dont le montant varie selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Cette composante doit être évaluée au moment de l'entretien professionnel.